



Mairie  
B.P. 1  
Place Joseph Le Clanche  
56400 LE BONO

Tél. : 02 97 57 88 98  
FAX : 02 97 57 83 19

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant.

## Conseil municipal : séance du 18 décembre 2017

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

### Convocation et affichage le 12 décembre 2017

Nombre de conseillers : 17

Brigitte BONARD, Hervé CADORET, Jean-Marc CHALAIN, Raymond DEIMAT, Michel GILBERT, Christian GUEGUEN, Chantal LOP MUR, Jean-Yves LE BLEVEC, Catherine LEFEBVRE, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO, Benoit PIQUEMAL.

Absents excusés : Jocelyne DELAUNAY (pouvoir à Jean LUTROT), Myriam FIEVET-QUELLEC (pouvoir à Chantal LOP-MUR), Marie-Laure DEJEAN-LE LEM (pouvoir à Benoit PIQUEMAL).

Absente non excusée : Sophie SIMON-ANDRE

Secrétaire de séance : Benoit PIQUEMAL

### 1/- Adoption du Compte rendu de la séance du 27 novembre 2017

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

### 2/ - Tarifs communaux 2018

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire, présente les projets de tarifs communaux 2018, proposés par la commission des finances du mardi 12 décembre 2017.

Une hausse de 1 % est proposée pour les tarifs de la cantine et de l'ALSH essentiellement liée à la hausse des charges de personnel. Les autres tarifs varieront de 0 à 2 %.

SERVICES	Prix € TTC
Location de barrières (l'unité) :	1.75
<u>Salle communale</u> :	
- Noël, festivités : (Administrés) - Location Week-End	233,00 €

- Location pour événement court (3 H maximum), syndicat de copropriété...	88,00 €
- Caution demandée pour la salle	460,00 €
- Caution demandée pour le matériel	460,00 €
- Caution demandée pour le nettoyage éventuel de la salle et des abords	170,00 €
<b><u>Photocopies :</u></b>	
- A 4	0,30
- A 3	0,96 €
<b><u>Encarts publicitaires :</u></b>	
- format : 12 cm x 6 cm	104,00 €
- format : 20 cm x 6 cm	161,00 €
- format : 20 cm x 12 cm	278,00 €
- format : 28 cm x 18 cm	424,00 €
Destruction des nids de frelons	50 % de participation par la commune, sous réserve de respecter les conditions définies par l'agglomération.

<b><u>Garderie périscolaire :</u></b>	
- Après 19 H, la ½ H de garde sera facturée*	11 €
- Pour le 1 <sup>er</sup> enfant : la 1/2 heure	1,02 €
- Pour le 1 <sup>er</sup> enfant : l'heure	2,04 €
- A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant : la 1/2 heure	0,81 €
- A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant : l'heure	1,62 €
- A partir du 3 <sup>è</sup> enfant et + (si tous présents pour le même service) la 1/2 H :	0,54 €
- A partir du 3 <sup>è</sup> enfant et + (si tous présents pour le même service) l'Heure :	1.08 €

<b><u>Cantine scolaire :</u></b>	Prix € TTC
- repas adulte :	3,48 €
- repas enfant :	3,38 €
- A partir du 3 <sup>è</sup> enfant et + (si tous présents pour le même service) par repas :	1,67 €

## TARIFS ALSH 2018

### Centre de Loisirs :

- Tarification "commune" au 01/01/2018 :

Fréquentation	QF 1 (de 1 065 € et +)	QF 2 (de 1 064 à 859 €)	QF 3 (< ou = à 858 €)
- Semaine 5 jrs avec repas	71.02 €	63.27 €	56.34 €
- Semaine 4 jrs avec repas	57.71 €	51.42 €	45.70 €
- Journée avec repas	16.45 €	14.81 €	13.16 €
- Séjour	30.60 €	30.60 €	30.60 €
- Journée sans repas	13.81 €	12.15 €	10.50 €
- 1/2 journée sans repas	6.28 €	5.66 €	5.02 €
- 1/2 journée avec repas	9.96 €	8.96 €	7.96 €
- Forfait journalier garderie*	1.06 €	1.06 €	1.06 €

- Après 19 H, la ½ H de garde sera facturée*	11 €
--	------

### Centre de Loisirs :

- Tarification « extérieur commune » au 01/01/2018 :

Les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune du Bono ou de Plougoumelen

Fréquentation	QF 1 (de 1 065 € et +)	QF 2 (de 1 064 à 859 €)	QF 3 (< ou = à 858 €)
- Semaine 5 jrs avec repas	92.01 €	83.84 €	74.60 €
- Semaine 4 jrs avec repas	74.37 €	58.12 €	60.61 €
- Journée avec repas	20.57 €	19.46 €	17.27 €
-Séjour	30.60 €	30.60 €	30.60 €
- Journée sans repas	17.93 €	16.81 €	14.61 €
- 1/2 journée sans repas	8.23 €	7.38 €	6.61 €
- 1/2 journée avec repas	14.28 €	11.80 €	8.27 €
- Forfait journalier garderie*	1.38 €	1.38 €	1.38 €

- Après 19 H, la ½ H de garde sera facturée*	11 €
--	------

### Autres tarifs Centre de Loisirs :

- part de gâteau :	0,50 €
- Copie DVD :	2,00 €
- Copie photo :	0,40 €
- Objets réalisés par les enfants :	de 0,50 à 7.00 €

### Autres tarifs :

- indemnités animateur BAFA : (la journée)	73,00 €
- Indemnité animateur stagiaire : (la journée)	39,00 €

AUTRES SERVICES 2018	Prix € TTC
<b><u>Droits de place :</u></b>	
- Droits de place par marché / ml	1.21 €
- Forain (m <sup>2</sup> )	1.11 €
- Terrasse de café (m <sup>2</sup> /an)	3.62 €
<b><u>Fêtes foraines (par manifestation) :</u></b>	
- Auto-tamponneuses	226.00 €
- Manège enfants	31.00 €
- Boutique de moins de 10 m <sup>2</sup>	26.00 €
- Boutique de 10 m <sup>2</sup> à 25 m <sup>2</sup>	36.00 €
<b><u>Concessions cimetière :</u></b>	
- 15 ans	120.00 €
- 30 ans	242.00 €
- Emplacement support de mémoire pour 15 ans	73.00 €
- Ouverture de caveau (taxe d'inhumation)	34.00 €
- Vacation funéraire	22.00 €
<b><u>Concessions case de Columbarium ou du cavurne :</u></b>	
- 15 ans	332.00 €
- Plaque de fermeture de la case	121.00 €
- Taxe d'ouverture de la case ou du cavurne	29.00 €
- Dispersion des cendres ( <i>Jardin du souvenir</i> )	29.00 €
<b><u>Concession pose support de mémoire S/site funéraire :</u></b>	
- 15 ans	70.00 €

TARIFS BIBLIOTHEQUES 2018 - LE BONO/PLOUGOUMELLEN	
Abonnements annuels	
4 documents (Adultes)	11 €
6 documents (Adultes)	15 €
10 documents (Adultes)	21 €
4 documents (Enfants)	GRATUIT
Demandeurs d'emploi, Étudiants, Court Séjour (3 semaines)	5 €
Partenaires de la petite enfance et de l'enfance de chaque commune : - assistantes maternelles - enseignants - animateurs	GRATUIT (emprunt de 20 documents maximum pour une durée de 3 semaines renouvelable 1 fois) Conditions : - Pour les assistantes maternelles, résider dans la commune ou travailler dans la commune. - Pour les enseignants, animateurs : travailler dans la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les tarifs communaux 2018 présentés ci-dessus

### **3/ - Tarifs maritimes 2018**

Monsieur Le Maire précise que le budget maritime est un budget annexe, qui s'équilibre avec la perception des redevances des mouillages et du port. C'est un service qui est très bien géré. Depuis 2017, les plaisanciers peuvent également régler leurs redevances par carte bleue.

Christian GUEGUEN, Maire adjoint en charge du domaine maritime et de l'environnement précise, que cette proposition de tarifs a été validée par la commission des finances du 12 décembre 2017 et par le Conseil des mouillages et du Port du 14 décembre 2017.

Il est proposé une hausse des tarifs maritimes de 1.5 % tenant compte de la hausse de la redevance domaniale (+3.66 %, de l'inflation +1.1%) et des tarifs pratiqués dans les autres ports.

Marcel LUCAS, conseiller municipal relève que la commune a tout intérêt à proposer des tarifs attractifs, par rapport aux autres ports. Il relève qu'une commune a décidé d'augmenter tous ses tarifs maritimes de 1 € supplémentaire, afin de les reverser à la SNSM et qu'il serait intéressant de s'interroger sur cette possibilité.

Christian GUEGUEN, précise que juridiquement, ce n'est pas réalisable, mais que ce serait normal effectivement, que tous les ports participent à la SNSM.

Marcel LUCAS souligne, que c'est GMVA qui verse la subvention à la SNSM et non pas la commune. Monsieur Le Maire précise, que la commune a souhaité continuer à soutenir la SNSM en lui versant une contribution de 300 € chaque année, alors que GMVA participe au titre de l'intercommunalité.

Un point est également fait sur le nouveau port à sec de Bois Bas en BADEN, géré par la compagnie des ports.

Après débat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-une hausse de 1.5 % des tarifs maritime 2018 et donc de valider les tarifs ci-dessous des mouillages et du port pour 2018.

#### **TARIFS DU PORT 2018 (TVA 20 %)**

<b>- Usagers de 1ère catégorie (par jour et par bateau)</b>	<b>TARIFS H. T.</b>	<b>TARIFS T.T.C.</b>
<b>Usagers de passage ou participant à des manifestations nautiques, maximum 7 jours ou la nuitée</b>		
- Bateau < 0 4 m	6,67 €	8,00 €
- Bateau de 4,01 m à 5 m	7,50 €	9,00 €
- Bateau de 5,01 m à 6 m	7,92 €	9,50 €
- Bateau de 6,01 à 7 m	8,33 €	10,00 €
- Bateau de 7,01 m à 8 m	8,75 €	10,50 €
- Bateau de 8,01 m à 9 m	9,17 €	11,00 €
- Bateau de 9,01 m à 10 m	10,00 €	12,00 €
- Bateau de 10,01 m à 11 m	10,83 €	13,00 €
- Bateau de 11,01 m à 12 m	11,25 €	13,50 €
- Bateau de 12,01 m à 13 m	11,67 €	14,00 €
- Bateau de 13,01 m à 14 m	12,50 €	15,00 €
- Bateau > à 14 m	13,75 €	16,50 €

- Usagers de 2 <sup>ème</sup> catégorie (par mètre et par mois)	TARIFS H. T.	TARIFS T.T.C.
Usagers titulaires de contrats d'abonnement temporaire allant d'une semaine à moins d'un an ; par mois de date à date ; tout mois commencé est dû.	12,33 €	14,80 €

- Usagers de 3 <sup>ème</sup> catégorie (par mètre et par an)	TARIFS H. T.	TARIFS T.T.C.
Usagers titulaires de contrats d'abonnement annuel, contrat année civile (1/01 au 31/12 et prorata du temps à la date d'inscription)	37,08 €	44,50 €

Usagers de 4 <sup>ème</sup> catégorie (par mètre et par an)	TARIFS H. T.	TARIFS T.T.C.
Usagers professionnels, contrat année civile 1/01 au 31/12 et prorata du temps à la date d'inscription	15,42 €	18,50 €

DIVERS	TARIFS H. T.	TARIFS T.T.C.
- Utilisation de cale pour travaux à quai par jour	8,33 €	10,00 €
- Utilisation de la cale pour travaux à quai 7 jours maxi	34,17 €	41,00 €
- GRUE (pour 24 heures)	11,67 €	14,00 €
- Coffret électrique (à l'heure)	3,33 €	4,00 €
- Redevance annuelle d'accostage des Compagnies Maritimes	1 157,50 €	1 389,00 €
- Redevance ponctuelle d'accostage des Compagnies Maritimes	22,08 €	26,50 €
- Taxe sur passager des Compagnies Maritimes	0,25 €	0,30 €
- douche par personne hors usagers du port et des mouillages	1,67 €	2,00 €

### TARIFS DES MOUILLAGES 2018

#### LOCATION BASSE SAISON (01 octobre au 30 avril)

LONGUEUR	Escale		Semaine		Mois	
	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC
< 4 m	3,75 €	4,50 €	17,08 €	20,50 €	58,33 €	70,00 €
4,01 m à 5 m	4,58 €	5,50 €	20,83 €	25,00 €	68,33 €	82,00 €
5,01 m à 6 m	5,00 €	6,00 €	22,92 €	27,50 €	73,33 €	88,00 €
6,01 m à 7 m	5,42 €	6,50 €	25,00 €	30,00 €	82,92 €	99,50 €
7,01 m à 8 m	6,25 €	7,50 €	28,75 €	34,50 €	93,33 €	112,00 €
8,01 m à 9 m	6,67 €	8,00 €	30,42 €	36,50 €	102,50 €	123,00 €
9,01 m à 10 m	7,50 €	9,00 €	34,17 €	41,00 €	112,08 €	134,50 €
10,01 m à 11 m	8,33 €	10,00 €	37,92 €	45,50 €	122,08 €	146,50 €
11,01 m à 12 m	9,17 €	11,00 €	41,67 €	50,00 €	133,33 €	160,00 €
12,01 m à 13 m	10,00 €	12,00 €	45,83 €	55,00 €	141,67 €	170,00 €

13,01 m à 14 m	10,83 €	13,00 €	49,58 €	59,50 €	148,33 €	178,00 €
14,01 m à 15 m	12,50 €	15,00 €	57,08 €	68,50 €	161,25 €	193,50 €
15,01 m à 16 m	14,58 €	17,50 €	64,58 €	77,50 €	170,83 €	205,00 €
16,01 m à 17 m	15,42 €	18,50 €	68,33 €	82,00 €	180,42 €	216,50 €
> 17 m	17,08 €	20,50 €	76,25 €	91,50 €	190,42 €	228,50 €

### LOCATION MOYENNE SAISON (mai et septembre)

LONGUEUR	Escale		Semaine		Mois	
	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC
< 4 m	5,42 €	6,50 €	27,50 €	33,00 €	77,82 €	93,50 €
4,01 m à 5 m	5,83 €	7,00 €	29,58 €	35,50 €	90,51 €	108,50 €
5,01 m à 6 m	6,25 €	7,50 €	31,67 €	38,00 €	97,27 €	116,50 €
6,01 m à 7 m	6,67 €	8,00 €	33,75 €	40,50 €	116,30 €	139,50 €
7,01 m à 8 m	7,50 €	9,00 €	37,92 €	45,50 €	124,34 €	149,00 €
8,01 m à 9 m	8,33 €	10,00 €	42,50 €	51,00 €	136,18 €	163,50 €
9,01 m à 10 m	9,17 €	11,00 €	46,67 €	56,00 €	148,87 €	178,50 €
10,01 m à 11 m	10,00 €	12,00 €	50,83 €	61,00 €	161,97 €	194,50 €
11,01 m à 12 m	10,83 €	13,00 €	55,00 €	66,00 €	175,09 €	210,00 €
12,01 m à 13 m	11,67 €	14,00 €	59,17 €	71,00 €	187,78 €	225,50 €
13,01 m à 14 m	12,50 €	15,00 €	63,33 €	76,00 €	197,08 €	236,50 €
14,01 m à 15 m	14,58 €	17,50 €	72,08 €	86,50 €	213,58 €	256,50 €
15,01 m à 16 m	16,25 €	19,50 €	80,42 €	96,50 €	226,68 €	272,00 €
16,01 m à 17 m	17,92 €	21,50 €	88,75 €	106,50 €	239,79 €	288,00 €
> 17 m	19,58 €	23,50 €	97,92 €	117,50 €	251,66 €	302,00 €

### LOCATION HAUTE SAISON (01 juin au 31 août)

LONGUEUR	Escale		Semaine		Mois	
	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC
< 4 m	7,92 €	9,50 €	32,99 €	39,50 €	115,83 €	139,00 €
4,01 m à 5 m	8,75 €	10,50 €	38,06 €	45,50 €	135,42 €	162,50 €
5,01 m à 6 m	9,17 €	11,00 €	41,03 €	49,00 €	144,58 €	173,50 €
6,01 m à 7 m	10,00 €	12,00 €	46,52 €	56,00 €	164,58 €	197,50 €
7,01 m à 8 m	10,83 €	13,00 €	51,59 €	62,00 €	185,42 €	222,50 €
8,01 m à 9 m	11,67 €	14,00 €	54,56 €	64,50 €	202,92 €	243,50 €
9,01 m à 10 m	12,50 €	15,00 €	60,06 €	72,00 €	222,50 €	267,00 €
10,01 m à 11 m	13,33 €	16,00 €	65,13 €	78,00 €	242,50 €	291,00 €
11,01 m à 12 m	14,58 €	17,50 €	70,21 €	84,00 €	260,83 €	313,00 €
12,01 m à 13 m	15,42 €	18,50 €	76,13 €	91,50 €	280,42 €	336,50 €
13,01 m à 14 m	17,08 €	20,50 €	81,20 €	97,50 €	293,33 €	352,00 €
14,01 m à 15 m	18,75 €	22,50 €	86,70 €	104,00 €	319,17 €	383,00 €
15,01 m à 16 m	20,42 €	24,50 €	91,78 €	110,00 €	338,33 €	406,00 €
16,01 m à 17 m	22,08 €	26,50 €	96,85 €	116,00 €	357,92 €	429,50 €
> 17 m	23,75 €	28,50 €	102,34 €	123,00 €	377,50 €	453,00 €

## LES CONTRATS

(base : mètre appliqué à la longueur hors tout)

Type de contrat	TARIFS H.T.	TARIFS T.T.C.
ANNUEL	61,25 €	73,50 €
SEMESTRIEL hivernage *	41,67 €	50 €
TRIMESTRIEL hivernage *	28,33 €	34 €

\* Limité à la période du 01er octobre au 30 avril

### semestriel saison

limité à la période du 01 avril au 30 octobre

LONGUEUR	SAISON	
	TARIFS HT	TARIFS TTC
< 4 m	503,33 €	604,00 €
4,01 m à 5 m	587,08 €	704,50 €
5,01 m à 6 m	628,33 €	754,00 €
6,01 m à 7 m	726,25 €	871,50 €
7,01 m à 8 m	804,58 €	965,50 €
8,01 m à 9 m	881,25 €	1 057,50 €
9,01 m à 10 m	965,00 €	1 158,00 €
10,01 m à 11 m	1 050,83 €	1 261,00 €
11,01 m à 12 m	1 132,92 €	1 359,50 €
12,01 m à 13 m	1 216,67 €	1 460,00 €
13,01 m à 14 m	1 274,58 €	1 529,50 €
14,01 m à 15 m	1 385,00 €	1 662,00 €
15,01 m à 16 m	1 468,33 €	1 762,00 €
16,01 m à 17 m	1 552,92 €	1 863,50 €
> 17 m	1 637,50 €	1 965,00 €

### POUR LES PARTICULIERS

#### FORMULE DE CALCUL

Tarif H.T. : = [(Longueur - 4,2) x 44,21 + 133] : 1,20

Tarif T.T.C. : = (Longueur - 4,2) x 44,21 + 133

Bateau inférieur à 4,2 m redevance fixe de 133 TTC (110,83 H.T.)

### POUR LES PROFESSIONNELS

Catégorie	TARIFS H.T.	TARIFS T.T.C.
Bateau de pêche	132,50 €	159
Bateau commercial par mètre	31,67 €	38



<u>DIVERS</u>		
Désignation	TARIFS HT	TARIFS TTC
Remorquage	55,83 €	67,00 €
Visite de contrôle du mouillage	73,75 €	88,50 €
Marquage	21,25 €	25,50 €
Mouillage sans autorisation	tarif escale haute saison *2	

#### **4/ - Maritime : convention d'usage concernant le navire de servitude**

Lors de sa séance du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a validé le principe de recourir à un groupement de commandes pour l'achat d'une barge de travail commune entre LE BONO, LOCMARIAQUER et BADEN.

Christian GUEGUEN, Maire adjoint en charge du domaine maritime et de l'environnement précise, que le chantier retenu pour la réalisation de cette barge de travail en aluminium est le chantier Naval du Magouer à PLOUHINEC. La barge est en construction. Elle présente l'avantage de disposer d'une « fourche » permettant de stabiliser la bouée du corps mort et donc de faciliter sa manutention par les agents du port, lors de l'entretien des mouillages.

Sa livraison est prévue fin mars 2018.

Christian GUEGUEN informe, que d'autres ports du Golfe ont déjà émis le souhait de louer cette barge de travail, qui facilite le travail d'entretien des mouillages.

La convention proposée a pour objet de régir les règles d'utilisation du navire de servitude, dans le cadre de l'entretien et de la vérification des mouillages.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention d'usage

#### **5/ - Maritime : achat de corps morts**

Christian GUEGUEN, Maire adjoint en charge du domaine maritime et de l'environnement précise, qu'un usager a décidé de céder son corps mort dans la rivière du Bono.

Après vérification de l'état du corps mort,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-le rachat du corps mort de Monsieur Michel BATAILLE par le budget maritime au prix de 120 € HT (150 € TTC).

#### **6 - Transfert de gestion de terre-pleins du Pereuch à Mané Roz**

Par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, la commune a été autorisée à réaliser des travaux d'entretien des terre-pleins de la portion du littoral allant « du Pereuch (chemin côtier en bas du rocher) à Mané Roz ».

Monsieur Le Maire précise que la commune souhaite réaliser en plus de la réfection des terre-pleins ostréicoles sur cette portion, un parcours pédagogique et paysager sur l'histoire maritime et ostréicole du BONO. La DDTM demande à la commune de solliciter le transfert de gestion des terre-pleins ostréicoles auprès de Monsieur Le Préfet du Morbihan, avant de réaliser ce parcours pédagogique et paysager.

Christian GUEGUEN, Maire adjoint en charge du domaine maritime et de l'environnement précise qu'une nouvelle tranche de travaux de réfection des terre-pleins vient de commencer, entre le Pereuch et Le Vieux Pont. C'est l'entreprise ETPM de PLUVIGNER, qui est l'attributaire de ce marché. Ces

travaux doivent permettre d'améliorer la sécurité des marcheurs et rendre le cheminement côtier praticable pour les PMR.

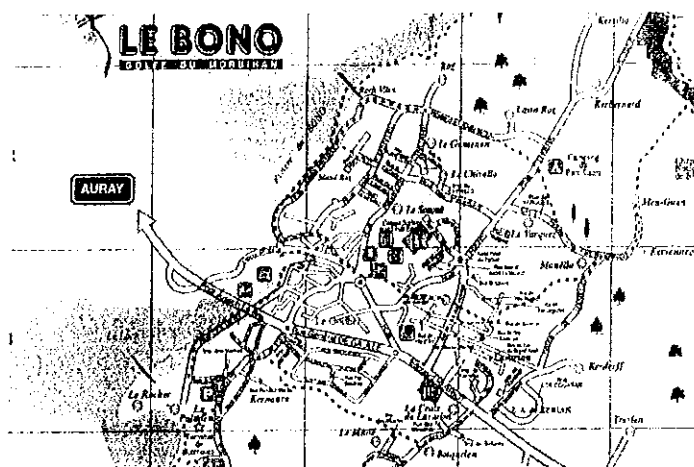
Benoit PIQUEMAL, conseiller municipal demande ce qu'il en est du contournement du Rocher et de la poursuite du Chemin côtier sur cette portion.

Monsieur Le Maire précise qu'en dépit de plusieurs rencontres avec la DDTM, l'Etat et les propriétaires, aucun accord n'a été trouvé sur la réalisation de cette portion de chemin, qui devrait être réalisée à l'intérieur de la propriété, le long du mur de clôture. La commune ne peut pas intervenir sur cette affaire. C'est l'Etat, qui a la compétence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter ce transfert de gestion auprès de l'Etat.

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



### **7 - Médiathèque : avenants aux marchés de travaux**

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire, rappelle que les travaux de réhabilitation de l'école des filles en médiathèque sont commencés.

Vu l'exposé de Monsieur GILBERT

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de délibération du conseil municipal n°2017/088 du 25 septembre 2017 relative aux résultats de l'appel d'offres

VU la délibération n°2014/042 du conseil municipal du 07 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

**Considérant que le montant du marché après modification reste inférieur** aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux (art. 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016),

**Considérant que les crédits sont inscrits au budget**

A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

. Lot n°4 : couverture

**Attributaire:** entreprise ...JEGO couverture

Marché initial - montant : 15 000 € HT

Avenant n° 1 - montant : 900 € HT (6%)

Nouveau montant du marché : 15 900 € HT  
Objet : pose d'un raccord étanchéité verrière fixe

- d'autoriser Monsieur Le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.  
(Pour : 15 abstention : 1 contre : 0)

### **8/- Personnel communal : renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent du service maritime**

Chantal LOP MUR, Maire adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal rappelle que depuis le 01/01/2012, la commune du BONO met à la disposition de la commune de PLOUGOUMELLEN, service des mouillages, Jérôme BOTTI, surveillant du port.

Jérôme BOTTI intervient à la demande de PLOUGOUMELLEN pour des interventions ponctuelles : amarrage d'un bateau, transport du ponton...

Cette convention signée pour une durée de 3 ans arrive à expiration au 31/12/2017. La commune de PLOUGOUMELLEN sollicite un renouvellement de cette convention pour la période de 2018-2020.

Vu l'accord donné par Jérôme BOTTI sur cette mise à disposition

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG,

Vu le passage en commission finances du mardi 12 décembre 2017

Compte tenu du nombre limité d'interventions, il est proposé de maintenir le tarif horaire à 50 € l'heure de mise à disposition pour la période 2018-2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de renouvellement de la convention à signer entre les communes de Plougoumelen et du Bono, pour la mise à disposition de cet agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention de mise à disposition du surveillant de port pour une période de 3 ans avec effet au 01/01/2018.

### **9/ - Personnel communal : régime indemnitaire : mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP : IFSE et CIA) au 01 janvier 2018 pour les grades concernés.**

Chantal LOP MUR, Maire adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal rappelle que lors de sa séance du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place du RIFSEEP au 01 juillet 2017 pour les grades concernés (et au 01 janvier 2018 pour le grade de technicien territorial). Elle précise qu'il convient à présent selon les mêmes modalités de mettre en place le RIFSEEP pour les autres grades (catégorie C – filière technique).

Le dispositif du RIFSEEP (régime indemnitaire en fonction des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) vise à harmoniser le régime indemnitaire (RI) entre les agents de l'Etat et les agents de la Fonction Publique Territoriale. L'objectif du RIFSEEP est de tenir compte des sujétions, des missions des agents plus que de la situation administrative de l'agent (grade...) : Le RIFSEEP comprend deux parts : une part fixe (90% du RI) et une part variable obligatoire (10% du RI) qui dépend de l'évaluation professionnelle ; les agents sont répartis en deux groupes 1 et 2 en fonction des sujétions, des missions et de leur degré d'expertise.

Ce nouveau régime indemnitaire permet également d'apporter des précisions sur les modalités de versement du régime indemnitaire : agents bénéficiaires, versement en cas d'absence de l'agent..., modalités qui n'étaient pas clairement définies et écrites dans le régime indemnitaire existant, versement pour les contractuels à partir de 5 mois consécutifs de présence dans la collectivité....

Le conseil Municipal de la commune de LE BONO,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

#### Les textes de référence

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au Corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;  
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les Indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000. Le RIFSEEP est cumulable avec l'IFCE (élections),

#### **D) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).**

##### Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

##### Article 2. – Les bénéficiaires :

L'I.F.S.E est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour les bénéficiaires suivants :

- aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de la quotité de travail
- aux contractuels : pour bénéficier du RIFSEEP, part IFSE, l'agent doit avoir travaillé au moins 5 mois consécutifs dans la collectivité (de novembre <sup>n-1</sup> à novembre <sup>n</sup>)
- les contrats de droit privés sont exclus

Les cadres d'emplois concernés au 01 janvier 2018 sont les suivants : agent de maîtrise, adjoint technique territorial.

##### Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Deux groupes de fonction sont prévus pour la catégorie B et C. Un groupe pour la catégorie A (un seul agent)

#### **CATEGORIE B**

Groupe 1 -Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de Pilotage, avec encadrement d'une équipe de plus de 3 agents : A ou B.

Groupe 2 : Responsabilité d'une direction ou d'un service, encadrement d'une équipe de moins de 3 agents

#### **CATEGORIE C**

Groupe 1 : emploi nécessitant une qualification particulière-sujétions particulières –gestion d'un domaine de compétence

- Technique particulière

Groupe 2 : les autres emplois

*Montants applicables aux agents ne bénéficiant pas d'une concession de logement pour nécessité absolue de service)*

Les montants fixés par les textes en vigueur et par la collectivité

Grades de référence	Plafond annuel de la part Fonctions/ sujétions et expertise	Plafond annuel de la part Complément indennitaire annuel facultatif lié aux résultats	Plancher annuel de la part Fonctions	Montant retenu RIFSEEP par la collectivité (IFSE+CIA) -plancher	Montant retenu RIFSEEP par la collectivité (IFSE+CIA) -plafond	Montant retenu RIFSEEP -plafond IFSE par la collectivité	Montant retenu RIFSEEP -plafond CIA par la collectivité
Agent de maîtrise principal	11 340 €	1 260 €	1 350 €				
Agent de maîtrise	Groupe 1			2 400	3 000	1 500	500
	Groupe 2			1 700	3 000	2 700	300
Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe et principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	10 800 €	1 200 €	1 200 €				
	Groupe 1			2 400	3 000	1 500	800
Adjoints techniques	Groupe 2			1 700	3 000	2 700	300

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

-en cas de changement de fonctions,

-au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

-en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service et maladie professionnelle : Le Régime indemnitaire suit le traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

- Congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : pas de maintien du régime indemnitaire, à partir du moment où la maladie est reconnue longue maladie ou longue durée (avis de la commission de réforme). Toute prime versée pour la période antérieure à la date de la commission de réforme reconnaissant la longue maladie, longue durée ou grave maladie reste acquise.
- Absence pour grève : pas de maintien du RI. La retenue porte sur l'ensemble de la rémunération
- Absence pour raisons syndicales : maintien du RI attaché à l'emploi, Pas de droit au maintien du RI pour les indemnités représentatives de frais et de charges et de contraintes particulières, auxquelles l'agent n'est pas exposé du fait de la décharge de service.
- Suspension : pas de droit au maintien.
- En cas de congé parental : au prorata du temps de présence sur les 12 derniers mois consécutifs
- Congé de mise en disponibilité : pas de droit au maintien : au prorata du temps de présence sur les 12 derniers mois consécutifs

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement pour les agents percevant déjà une indemnité mensuelle. Pour les autres agents, le versement sera annuel en novembre de chaque année.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2018 pour les agents concernés : agent de maîtrise et adjoint technique territorial.

**II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le CIA est obligatoire mais son versement est facultatif puisqu'il est lié à la manière de servir de l'agent appréciée lors de son entretien professionnel. Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Article 2. – Les bénéficiaires :

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat pour les bénéficiaires suivants :

- aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de la quotité de travail
- aux contractuels : pour bénéficier du RIFSEEP, part IFSE, l'agent doit avoir travaillé au moins 5 mois consécutifs dans la collectivité (de novembre <sup>n-1</sup> à novembre <sup>n</sup>)
- Les contrats de droit privés sont exclus

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Le montant du CIA est fixé à 10 % maximum du montant de la part IFSE pour l'ensemble des agents (catégorie A, B ou C).

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du Complémentaire Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service et maladie professionnelle : le complément indemnitaire peut suivre le traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément indemnitaire peut être maintenu intégralement
- Congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : pas de maintien du complément indemnitaire, à partir du moment où la maladie est reconnue longue maladie ou longue durée (avis de la commission de réforme). Toute prime versée pour la période antérieure à la date de la commission de réforme reconnaissant la longue maladie, longue durée ou grave maladie reste acquise.
- Absence pour grève : pas de maintien du complément indemnitaire. La retenue porte sur l'ensemble de la rémunération.
- Absence pour raisons syndicales : maintien du RI attaché à l'emploi, Pas de droit au maintien du CIA pour les indemnités représentatives de frais et de charges et de contraintes particulières, auxquelles l'agent n'est pas exposé du fait de la décharge de service.
- Suspension : pas de droit au maintien.
- En cas de congé parental : au prorata du temps de présence sur les 12 derniers mois consécutifs
- Congé de mise en disponibilité : pas de droit au maintien : au prorata du temps de présence sur les 12 derniers mois consécutifs

Attention, le montant du CIA définitif versé dépend de l'évaluation professionnelle.

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois (en décembre après l'évaluation professionnelle)

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :



-que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat pour les bénéficiaires définis ci-dessus

-que le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est institué selon les modalités ci-dessus définies et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, pour les bénéficiaires définis ci-dessus.

-qu'au 01 janvier 2018, les grades concernés par l'IFSE et le CIA sont les suivants : agent de maîtrise et adjoint technique territorial.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

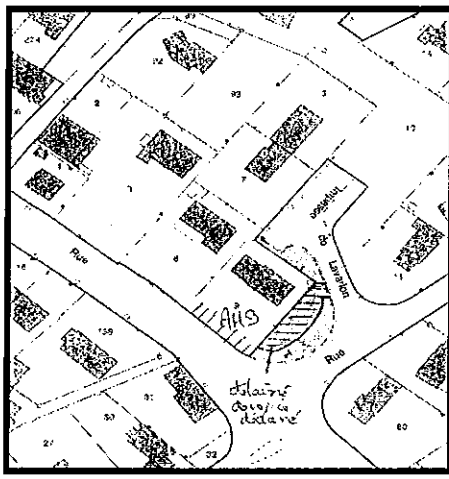
### **10/ - Affaires foncières : délaissé de voirie**

Monsieur Le Maire précise, qu'il a reçu la visite des professionnels de santé qui souhaitent acquérir la maison AH9 (entrée du Lotissement de Lavarion), en vue de réaliser après travaux, une maison médicale (3 médecins et 3 infirmières). Les professionnels de santé souhaitent créer un parking à l'arrière de la future maison médicale.

C'est pourquoi, ils sollicitent la commune pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 166 m<sup>2</sup>, afin de réaliser cet accès au parking situé à l'arrière de la maison. Le reste de ce délaissé serait conservé en espace vert, comme c'est le cas actuellement.

Cette parcelle est recouverte de végétation (délaissé de voirie) : la parcelle a fait l'objet d'une évaluation de la DIE (Direction Immobilière de l'Etat (ex France-domaine) au prix de 60 € le m<sup>2</sup>. Une surface d'environ 166 m<sup>2</sup> est concernée par la vente. Monsieur Le Maire précise que les frais seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur Le Maire précise que la commune doit actuellement entretenir cette parcelle, cela génère un coût d'entretien.



Par ailleurs, les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles (Art L1311-1 du CGCT). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés.

L'article L141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette parcelle n'est pas affectée directement à la circulation du public. Par conséquent, la vente de cet espace ne générerait aucune atteinte aux conditions de desserte ou de circulation de voies.

Dès lors, la procédure d'enquête publique n'est pas nécessaire.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette parcelle n'est pas affectée à la circulation publique

Considérant que l'aliénation de cette parcelle n'entrave pas les conditions de desserte et de circulation

Considérant que cette parcelle entraîne actuellement un coût d'entretien

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de constater la désaffectation du bien sis à l'entrée du Lotissement de Lavarion pour une surface totale approximative d'environ 470 M<sup>2</sup>.

-de décider du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La décision d'aliénation d'une portion de ce bien d'environ 166 m<sup>2</sup>, interviendra lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Les professionnels de santé sont en négociation avec le propriétaire de la maison.

### **11/ - Appel à projet ancien site scolaire rue Hoche : choix du candidat**

Monsieur Le Maire rappelle l'historique du lancement de cet appel à projet

Lors de sa séance du 06 mars 2017, le Conseil Municipal a validé le lancement d'un appel à projet sur l'ancien site scolaire –Rue Hoche.

4 promoteurs ont répondu à cet appel à projet dont un précisant qu'il ne souhaitait pas répondre à cette consultation. Il restait 3 candidats : le Groupe GIBOIRE, le Groupe AIGUILLON et VANNES GOLFE HABITAT.

Lors de sa séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à « poursuivre la démarche engagée avec deux aménageurs ».

Monsieur Le Maire précise que la commission a rencontré les deux aménageurs : le Groupe GIBOIRE et le groupe AIGUILLON. Il ressort de ces rencontres, qu'au vu de la première approche pragmatique du projet, de la compréhension du projet urbain et de son intégration dans une démarche d'ensemble, ainsi que du parti pris concernant la question de l'école des garçons, c'est le groupe GIBOIRE qui est le mieux apte à répondre à la demande de la collectivité. Monsieur Le Maire précise que c'est le seul aménageur, qui présente également des bases de montages financiers intéressantes pour la commune.

Le groupe GIBOIRE propose la réalisation d'un parking en souterrain et l'édification de petits immeubles de standing (du style existant derrière la mairie). Un espace vert sera préservé en surface.

Le groupe AIGUILLON propose la réalisation d'un parking en aérien, réduisant ainsi l'espace vert.

Monsieur Le Maire rappelle enfin, que le groupe GIBOIRE prend à sa charge la démolition de l'ancienne école des garçons, alors que le Groupe AIGUILLON laisse la commune réaliser cette démolition.

Sur le plan financier, le Groupe GIBOIRE démolit l'ancienne école des garçons, achète le foncier à la commune, lui permettant de dégager des disponibilités financières pour réaliser le futur bâtiment des associations. Par contre, le groupe AIGUILLON laisse la commune démolir le bâtiment et apporte peu de précision sur le montage financier.

Par conséquent, compte tenu de ces critères comparatifs, Monsieur Le Maire propose de retenir uniquement le Groupe GIBOIRE, au stade de la candidature. Ensuite, le groupe GIBOIRE pourra affiner sa proposition et déposer une offre.

Monsieur Le Maire revient sur la promesse faite aux associations de les reloger, suite à la fermeture de l'ancienne école des garçons pour vétusté. Il rappelle qu'aucun aménageur n'a réellement proposé de réhabiliter le bâtiment existant. Avec l'apport de la vente du foncier, la commune pourra reloger les associations concernées dans des bâtiments adaptés à leurs besoins et acceptables pour les riverains. Il faut que les riverains, comme les associations s'y retrouvent. Monsieur Le Maire précise que les

associations ont été récemment reçues en mairie, pour préciser leurs besoins : il faut environ 300 m<sup>2</sup> de bâtiment.

Catherine LEFEBVRE, conseillère municipale s'interroge sur le fait que ce ne soit pas le groupe GIBOIRE qui réalise les locaux associatifs, comme cela était initialement prévu dans l'appel à projet.

Monsieur Le Maire répond que le Groupe GIBOIRE va acheter le foncier communal, et qu'avec cette somme la commune pourra reloger les associations. C'est une autre étude, qu'il convient de dissocier de l'appel à projet. Plusieurs lieux sont envisageables :

-derrière la salle Jean Le Mené (600 m<sup>2</sup> sont disponibles sur les 1 200 m<sup>2</sup> existants). Une partie étant occupée chaque année par le troc et puces du club de foot.

-au niveau du rond-point du Forban, sur le terrain communal identifié en zone de loisirs au PLU.

Monsieur Le Maire précise qu'en plus du relogement des associations, la commune réfléchit également à l'implantation d'un espace pour les jeunes. Monsieur Le Maire précise qu'une étude de faisabilité est nécessaire, pour définir le lieu approprié (au cœur du bourg ou au rond-point du Forban) et l'enveloppe financière : terrassement, réseaux, parkings....

Le financement de ces deux projets pourra se faire avec la somme déjà budgétée dans le PPI et avec la vente du foncier de l'ancien site scolaire rue Hoche.

Jean-Yves LE BLEVEC évoque le fait que les deux aménageurs le groupe GIBOIRE et le groupe AIGUILLON proposent de démolir le bâtiment de l'ancienne école des garçons.

Monsieur Le Maire confirme la démolition du bâtiment, telle qu'elle a été votée lors du conseil Municipal du 17 juillet 2017.

Benoit PIQUEMAL et Marcel LUCAS, conseillers municipaux s'étonnent que la démolition du bâtiment ait été validée lors de cette séance.

Monsieur Le Maire donne lecture de la décision du Conseil Municipal du 17 juillet 2017 « à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide : -de poursuivre la démarche engagée avec deux aménageurs, qui proposent d'abattre le bâtiment existant de l'ancienne école des garçons. » (Pour : 15 abstention : 1 contre : 1).

Pour Benoit PIQUEMAL, l'objectif de l'appel à projet n'est pas respecté : on ne conserve pas le bâtiment et l'aménageur ne réalise pas le local des associations.

Monsieur Le Maire précise que l'espace n'est pas suffisant pour réaliser le bâtiment des associations. C'est pourquoi, l'aménageur propose de racheter le foncier communal.

Brigitte BONARD trouve qu'en délocalisant le bâtiment des associations en dehors de ce site, on perd l'ambiance cœur de bourg : ce ne sera plus un ensemble cohérent avec la médiathèque.

Monsieur Le Maire précise le projet du Groupe GIBOIRE : la réalisation d'un parking souterrain avec accès direct aux logements (des sondages de sol ont été réalisés par le groupe GIBOIRE), la création de 25 ou 29 logements, le versement d'une somme d'environ 260 000 € pour la commune et la démolition de l'ancien bâtiment scolaire à leur charge. Le mur d'enceinte et les deux arbres seront conservés.

Benoit PIQUEMAL est dubitatif sur le stationnement dans ce quartier du centre bourg, où les places de stationnements sont déjà limitées.

Jean-Yves LE BLEVEC demande ce qu'il va rester comme espace public dans la cour de l'école des garçons et quel est le devenir du préau de l'école.

Michel GILBERT affirme que l'accès derrière la médiathèque sera conservé et un passage piéton entre la rue Lamartine et la Rue Théodore Botrel pourra être négocié. Le préau de l'école en amiante sera détruit.

Marcel LUCAS rappelle que ce n'est qu'un appel à projet. Ce n'est pas nécessaire de faire « un second Notre Dame des Landes ». Il faut avancer sur ce projet.

Catherine LEFEBVRE approuve et précise que si on ne fait rien, un jour ce bâtiment risque d'être détruit par le feu.

Monsieur Le Maire n'est pas opposé à une réunion de débat, tout en rappelant que le projet n'est pas abouti. Soit on continue avec ce promoteur, soit on abandonne.

Benoit PIQUEMAL regrette encore une fois, qu'on demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur un projet, alors qu'ils n'ont pas connaissance des différentes propositions. De plus, il réitère le fait qu'aucun des deux aménageurs n'a respecté le cahier des charges initialement prévu.

Pour avancer sur ce débat, Marcel LUCAS propose l'organisation d'une réunion de travail du Conseil Municipal sur cet appel à projet, avec la communication au préalable des éléments proposés par les candidats.

Monsieur Le Maire revient sur la décision du 17 juillet 2017 votée par Le Conseil Municipal de poursuivre les discussions avec deux aménageurs. Il rappelle qu'un aménageur avait effectivement proposé de conserver la façade du bâtiment existant, mais avec un habillage avec des coursives, pour y accéder, qui le dénaturait complètement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une commission accompagnée d'une technicienne de l'agglomération a travaillé sur ce projet, en rencontrant les aménageurs. Revenir sur la décision du 17 juillet 2017, serait le signe d'un manque de confiance envers les membres de cette commission.

Raymond DEIMAT s'interroge sur le terrain privé situé à proximité du projet, rue Lamartine.

Monsieur Le Maire précise que le terrain est intégré dans le périmètre d'étude. A ce stade d'avancement, c'est prématuré de dire si ce terrain sera intégré ou non dans le projet.

Michel GILBERT rappelle que les candidats ont juste remis une intention architecturale, comme cela était demandé au titre de la candidature.

Marcel LUCAS rappelle qu'au niveau de la candidature d'un appel à projet, ce n'est pas encore un engagement.

Jean-Pierre MAHEO, conseiller municipal présent aux réunions de la commission en charge de l'étude de cet appel à projet, précise que le Groupe GIBOIRE est le seul candidat, qui répond à toutes les questions techniques aux conditions financières acceptables pour la commune : démolition à sa charge, compensation financière permettant de reloger les associations dans un projet à part, réalisation d'un parking en souterrain avec maintien d'un espace vert. Il relève, que l'appel à projet prévoyait de conserver dans la mesure du possible le bâtiment existant. A priori, ce n'est pas réalisable : le bâtiment avait une valeur sentimentale, plus que patrimoniale.

Il regrette la remise en question permanente des propositions des commissions et des décisions prises en conseil municipal. Pour lui, il est nécessaire de faire confiance aux membres des commissions si on veut que les projets avancent.

Jean-Pierre MAHEO propose donc de retenir le groupe GIBOIRE au stade de la candidature. Ce dernier pourra ensuite réaliser des études techniques et financières complètes et onéreuses, afin d'élaborer un projet.

Brigitte BONARD réitère le fait, qu'elle ne se souvient pas avoir été associée au fait de démolir l'école.

Marcel LUCAS précise que l'aspect financier est important, dans ce choix et qu'il est regrettable de mélanger l'affectif à ce projet.

Catherine LEFEBVRE affirme, qu'il faut retenir le Groupe GIBOIRE, sinon on risque de se retrouver sans aménageur. Raymond DEIMAT, conseiller municipal confirme, qu'il faut d'abord retenir l'aménageur, avant de discuter et d'élaborer un projet.

Monsieur Le Maire précise que lorsque le dossier sera plus élaboré, il sera présenté directement par l'aménageur en réunion de travail, avant un vote officiel en séance du Conseil Municipal.

Pour clore ce débat, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la poursuite de cet appel à projet avec le Groupe GIBOIRE, qui seul sera retenu au stade de la candidature.

Après débat, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de retenir le groupe GIBOIRE au stade de la candidature sur cet appel à projet.

-de continuer à travailler avec le Groupe GIBOIRE sur cet appel à projet.

(Pour : 12 abstention : 2 contre : 2).

### **12/ - Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal**

DIA pour lesquels la commune n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption urbain

Contrats signés : habillage de l'armoire ignifugée et mise aux normes portes de la salle du Conseil : entreprise LE FALHER Guy : 2 054.40 € TTC

### **13/ - Temps d'Activité Périscolaire (TAP)**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de juillet 2017 : la poursuite des TAP avait été décidée en accord avec les enseignants, en dépit des réponses défavorables au questionnaire soumis aux familles. Il était trop tard pour prendre une décision pour septembre 2017 et notamment mettre fin aux contrats des prestataires extérieurs. Monsieur Le Maire ajoute que jusqu'à présent, les TAP se sont déroulés dans de bonnes conditions.

Chantal LOP MUR, Maire adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal dresse un bilan des Temps d'Activités Périscolaires. La fréquentation des enfants au TAP est en baisse surtout chez les CM1 et CM2. Les bénévoles se sont lassés et il n'y aura plus de subventions à la rentrée de septembre 2018. Enfin, le Conseil d'Ecole du 07/11/2017, laisse la décision de poursuite ou non des TAP au Conseil Municipal. Par contre, il souhaite être informé de cette décision avant février 2018.

Benoit PIQUEMAL demande quelle est la position des enseignants sur cette suppression des TAP ? comment on explique la baisse de fréquentation aux TAP ?

Chantal LOP-MUR explique que les enfants sont fatigués. Les activités ludiques et créatives, pourtant renouvelées chaque année, ne les intéressent plus. Ils souhaitent se détendre ou faire du sport. Elle précise qu'un comité de pilotage des TAP se réunira mardi 19 décembre 2017, comme à chaque période de vacances scolaires. Il sera alors informé de la décision du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle que compte tenu de la position des familles, des enseignants et du Conseil d'école, il est nécessaire de prendre une décision.

Benoit PIQUEMAL regrette cette décision de suppression des TAP. Les TAP permettaient d'offrir des activités gratuites aux enfants. Il ajoute, que c'est à la commune d'offrir des activités culturelles aux enfants, car en milieu associatif, ces activités sont payantes.

Chantal LOP-MUR rappelle que les activités proposées par les TAP avaient également un coût pour la collectivité.

Monsieur Le Maire propose de supprimer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), dès la rentrée de septembre 2018.

Après débat, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de supprimer les TAP à partir de la rentrée de septembre 2018.

(Pour 14 : abstention : 2 contre : 0).

#### 14/ - Questions diverses

-Voisins vigilants suite à la réunion du 01 décembre 2017, organisé avec la Présence de la gendarmerie d'Auray. Une convention sera proposée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

-Benoit PIQUEMAL évoque le dysfonctionnement récurrent de l'éclairage public de la Place et de la Rue du port : Michel GILBERT informe que Morhian Energies, en charge de l'entretien du réseau a relevé deux problèmes : des défauts électriques et le dysfonctionnement du transformateur situé derrière la mairie. Ce dernier est régulièrement endommagé par des jeunes, qui montent sur l'armoire électrique. Une information sur ces dysfonctionnements sera insérée dans le prochain « Bon écho ».

-Point sur les migrants : Monsieur Le Maire précise qu'il n'a pas plus d'éléments que lors du Conseil Municipal du 27/11/2017. C'est le Conseil Départemental et l'association Les Orphelins d'Auteuil qui sont les seuls habilités à intervenir.

- Marcel LUCAS soulève la dangerosité de la RD101 suite à la disparition des plots entre les deux ronds-points : Monsieur Le Maire précise que c'est le Conseil Départemental, qui a retiré les plots.

-Incivilité des enfants après la classe : Monsieur Le Maire signale que 6 enfants ont été surpris à jouer au ballon, sur le toit des vestiaires de foot. Un courrier sera adressé aux familles.

-La date des vœux du Maire est fixée au vendredi 05 janvier 2018 à 18H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H01 et ont signé les membres présents :  
Pour copie conforme

Le 22 décembre 2017

Le Maire



Jean LUTROT